



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 25 octobre 2021

9 Budget Principal - provision pour risques contentieux et pour dépréciation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est alors reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Un contentieux porte sur l'affaire suivante :

- **HERAIZ** : Ancien agent contractuel qui sollicite des dommages et intérêts en raison de la rétention par la commune de sa carte de conducteur professionnel et de l'irrégularité de la procédure suivie pour la fin de son contrat. Il convient de constituer une provision à constituer à hauteur de 13 198,00 €.
- **Provision pour dépréciation des comptes de tiers** : Il convient de reconstituer les provisions pour dépréciation des comptes de tiers à un montant correspondant à 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours). La provision doit ainsi être augmentée de 26 500,00 € soit un montant total de 68 500,00 €.



Une reprise sur provision interviendra en 2021, pour l'affaire suivante :

- **MDG COMMUNICATION c/ Ville de Creil** : La CAA de DOUAI a condamné la commune à payer à MDG COMMUNICATION les sommes de 18 599,00 € à titre de dommages et intérêts et 1 500,00 € à titre d'indemnité pour frais irrépétibles. La provision constituée à hauteur de 40 800,00 € peut être supprimée dans son intégralité.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,
Considérant les contentieux ci-dessus exposés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **36** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constituer des provisions comme suit :

Constitution de provisions	stock	2021	solde	Imputation
HERAIZ	00,00	13 198,00	13 198,00	AA-01-6875
Provisions pour dépréciation	42 000,00	26 500,00	68 500,00	AA-01-6817

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

Reprise de provisions	stock	2021	solde	Imputation
Affaire MDG COMMUNICATION c/ Ville de Creil	40 800,00	40 800,00	0,00	AA-01-7875

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **12 NOV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le1.6.NOV. 2021

et publication ou notification le1.6.NOV. 2021

affiché le12 NOV. 2021

CREIL, le16 NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 12/11/2021

SLO

ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110009-DE